

AFFAIRE N° 7

REGULARISATION de la recette de 39.125 et 19.500 Rs soit 58.625 Rs au budget de la Commune pour l'exercice 1952

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 27 Mars 1953

Mesdames,

Messieurs,

Par avis de crédit n° 3496 du 31 décembre 1952, la Trésorerie Générale du Département a versé au budget de la Commune la somme de 58.625 Rs CFA.

Cette somme représente le remboursement des dépenses du personnel du Service municipal de logement de Saint-Denis pour les années 1950 et 1951.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de voter par autorisation spéciale, la régularisation de cette recette au budget de la Commune, pour l'exercice 1952 au chapitre IX, article 7./.

*Lu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
Saint-Denis le 27 mars 1953
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Service délégué
Signé: Gavarini*

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
Saint-Denis le 1. 4. 1953
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*